

## **Collectif 63 pour une Paix Juste et Durable**

### **Israël-Palestine – La France doit s’engager à exécuter les mandats d’arrêt de la Cour pénale Internationale**

La France doit s’engager à exécuter les mandats d’arrêt délivrés le 21 novembre 2024 par la Cour pénale internationale (CPI) à l’encontre de responsables israéliens et palestiniens.

**La Chambre préliminaire de la Cour pénale internationale a délivré le 21 novembre 2024 des mandats d’arrêt contre le Premier ministre Benjamin Netanyahu, son ex-ministre de la Défense Yoav Gallant, et Mohammed Diab Ibrahim Al-Masri (Deif) pour « crimes contre l’humanité et crimes de guerre commis en Israël et en Palestine depuis le 7 octobre 2023. »**

**Nos organisations appellent la France à s’engager à procéder à l’arrestation des personnes visées par ces mandats d’arrêts si elles se rendent sur le territoire français, à coopérer avec la CPI afin de s’assurer que les auteurs de crimes soient confrontés à la justice et à soutenir la Cour contre les pressions qui ont lieu et risquent de se poursuivre à son encontre. La délivrance de ces mandats renforce en outre la nécessité de prendre des sanctions à l’encontre des autorités israéliennes.**

Nous rappelons que les États parties au Statut de Rome ont « l’obligation de coopérer pleinement avec la CPI (article 86 du Statut) et de veiller à ce que leur législation nationale prévoit des procédures pour exécuter toutes les demandes de coopération de la Cour formulées au titre du chapitre IX du Statut (article 88 du Statut) »

**Nous saluons la déclaration du ministère français des Affaires étrangères du 20 mai dernier, selon laquelle la France “soutient la Cour pénale internationale, son indépendance, et la lutte contre l’impunité dans toutes les situations”** La délivrance de ces mandats d’arrêt est une étape majeure pour mettre fin à l’impunité qui règne depuis des années en Israël et dans le territoire palestinien occupé. **Nous attendons désormais, plus que des déclarations, une action résolue de la France pour exécuter ces mandats d’arrêts.**

Le statut de la Cour pénale internationale (CPI), créée pour sanctionner les auteurs des crimes internationaux les plus graves, c’est-à-dire le crime de génocide, le crime de guerre, les crimes contre l’humanité et d’agression, s’applique à tout individu indépendamment de sa qualité officielle.

Il est nécessaire que les responsables de graves violations des droits humains et du droit international humanitaire, qu’ils fassent partie du Hamas ou du gouvernement israélien, répondent de leurs actes. Selon l’ONU, plus de 43972 Palestiniens et 1500 Israéliens sont morts depuis le 7 octobre 2023.

**Signataires (32 organisations) :**

*AFPS 63, Amis Huma 63, Amis Temps Cerises, Asso Educ Interculturelle (AEDI), Attac 63, Cimade 63, CGT-UD 63, Collectif Blouses Blanches pour Gaza 63, Collectif Nous aussi-63, Confédération Paysanne 63, DAL 63, EELV 63, FPRA, France Insoumise 63, FSU 63, Génération.s 63, Jeunes communistes 63, Jeunes écologistes 63, Jeunes Génération.s 63, Libre Pensée 63, LDH 63, MRAP 63, Nouvelle Donne 63, PCF 63, PG 63, RESF 63, Solidaires 63, Syndicat Avocats France 63, Union Etudiante Auvergne, Urgence Gaza 63, US Lycéenne 63, 4ACG Auvergne.*

**Contact :** [afps.pdd@gmail.com](mailto:afps.pdd@gmail.com)